



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## **13<sup>e</sup> RÉUNION INTERAMÉRICAINNE, AU NIVEAU MINISTÉRIEL, SUR LA SANTÉ ET L'AGRICULTURE**

*Washington, D.C., 24-25 avril 2003*

---

*Point 10.4 de l'ordre du jour provisoire*

RIMSA13/14 (Fr.)

31 mars 2003

ORIGINAL : ANGLAIS

### **RAPPORT DE L'ÉVALUATION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

Thomas Billy  
Président, Commission du Codex Alimentarius  
Programme conjoint des Normes de l'Innocuité des Produits alimentaires FAO/OMS  
Rome, Italie

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Introduction.....	3
Données générales .....	4
Le Plan d'Action du Président .....	5
Cadre stratégique du Codex pour 2003-2007 .....	6
Mettre en place un cadre national cohérent de réglementation et de contrôle des produits alimentaires, de l'exploitation agricole au consommateur.....	6
Favoriser la plus vaste application possible de l'analyse des risques .....	7
Promouvoir des liens entre le Codex et d'autres organismes multilatéraux .....	7
Accroître l'efficacité et la supervision des programmes de travail du Codex.....	7
Encourager le plus possible l'adhésion à la Commission .....	7
Promouvoir la plus vaste application possible des normes Codex.....	8
Évaluation du Codex Alimentarius et autres travaux sur les normes alimentaires.....	8
But et modalités de l'évaluation.....	9
Résultats .....	9
Situation actuelle.....	11
Le Fonds fiduciaire FAO/OMS .....	12
Conclusions.....	12
Mesures proposées .....	13
Annexe	

## **Préparer le Codex à son rôle dans le nouveau millénaire**

### **Introduction**

1. La Commission du Codex Alimentarius (CCA) a été créée en 1963 en tant qu'instance intergouvernementale par l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Tous les États Membres de la FAO et de l'OMS peuvent se joindre au Codex. Actuellement, il existe 168 membres et 149 organisations non gouvernementales internationales (ONGI) ayant statut d'observateurs et représentant les producteurs, l'industrie et la société civile, ainsi que 58 organisations intergouvernementales (dont 16 sont des organisations et des organes spécialisés des Nations Unies). Les normes sont élaborées par l'entremise de 29 organes subsidiaires comprenant des comités régionaux, de produits et des comités généraux, dont 24 sont actifs.

2. Les travaux de la Commission, qui se réunit dans son intégralité tous les deux ans, et de ses organes subsidiaires, sont appuyés par un petit secrétariat (le « secrétariat du Codex ») établi dans les bureaux de la FAO et financé et géré conjointement par la FAO et l'OMS. Ce sont les pays hôtes qui assument intégralement ou partiellement les dépenses des comités régionaux, comités de produits et comités généraux et c'est le secrétariat du Codex qui apporte un appui administratif. Le coût de leur participation aux réunions incombe aux membres.

3. Des conseils scientifiques d'experts étayant l'élaboration des normes du Codex sont apportés par deux comités d'experts financés et administrés conjointement par la FAO et l'OMS. Le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) est chargé des additifs alimentaires, des contaminants, ainsi que des résidus des médicaments vétérinaires et les Réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus pesticides (JMPR) s'occupe tel que son nom l'indique des résidus des pesticides. Les Réunions conjointes FAO/OMS sur l'évaluation des risques biologiques (JEMRA) est un nouveau groupe, encore appelé 'consultation conjointe d'experts' plutôt que comité officiel. Il est responsable de l'évaluation des risques microbiologiques. D'autres consultations d'experts pourront être organisées selon les besoins. Les comités et les consultations d'experts sont administrés et financés indépendamment du Codex par la FAO et l'OMS. JECFA et JMPR ont chacun un secrétariat conjoint dans chaque Organisation.

4. Depuis sa création en 1963, le Codex compte de nombreux accomplissements améliorant la protection des consommateurs et facilitant des pratiques commerciales loyales. Le Codex a établi des normes internationales pour les produits alimentaires grâce au solide fondement scientifique de ses activités. C'est grâce à la réussite du Codex que ses normes sanitaires, d'innocuité alimentaire et de produits servent à présent de référence dans le cadre des Accords de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC)

sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et sur les Obstacles techniques au Commerce (OTC). Cette position au sein de l'OMC incite à garantir que le Codex maintient et renforce sa crédibilité.

5. De plus, les décisions prises par le Codex exercent une grande influence sur les économies et la santé, ainsi que le bien-être des habitants du monde entier. Le fait que 168 nations sont des membres du Codex—et que cette adhésion représente 98% de la population mondiale—témoigne bien de la grande influence et vaste responsabilité du Codex. Pour des informations plus détaillées sur le Codex, ses organisations et ses accomplissements, voir <http://www.codexalimentarius.net/>.

### **Données générales**

6. La Mission du Codex consiste à élaborer des normes et directives internationales, reposant sur des preuves scientifiques, aux fins de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques commerciales loyales et équitables des produits alimentaires. Nombreux sont ceux qui préconisent un recentrage du Codex pour qu'il puisse mener à bien cette mission et rester un organe compétent et pertinent pour tous les pays membres, une instance capable de relever de nouveaux défis. En effet, les gouvernements nationaux et le Codex rencontrent des nouveaux défis tels que :

- essor du commerce alimentaire mondial et son importance économique pour tous les pays ;
- préoccupation accrue dans le monde entier concernant les maladies transmises par les aliments ;
- nouvelles technologies alimentaires et nouveaux produits introduits sur le marché ;
- risque de bioterrorisme alimentaire ; et
- statut rehaussé des normes du Codex dans les accords de l'OMC.

7. Une participation sans réserve de tous les membres du Codex est plus importante que jamais et pourtant, à l'heure actuelle, les pays pauvres et, dans une mesure moindre, ceux dont les économies sont en transition, tel que définit par les Nations Unies, ne participent guère et n'ont que peu d'influence. En effet, un grand nombre de pays en développement ont du mal à faire entendre leur voix dans le Codex. Les gouvernements des pays en développement ne trouvent pas toujours que la participation au Codex est une priorité suffisamment élevée au regard de moult autres demandes pressantes. Aussi, les pays en développement ont-ils avancé le manque de ressources financières comme le principal obstacle à une participation accrue au Codex. Un nouveau mécanisme était donc nécessaire pour faciliter la participation aux réunions de la part des pays en développement.

8. Ces trois dernières années, la Commission a indiqué qu'elle souhaitait mettre sur pied un certain nombre d'initiatives visant à renforcer le Codex et à rehausser sa valeur pour tous les pays membres. Cela a conduit à la formulation du Plan d'Action du Président<sup>1</sup>, Cadre stratégique du Codex pour 2003-2007<sup>2</sup>, et à l'évaluation indépendante du Codex et des activités connexes de la FAO et de l'OMS en vue de formuler des recommandations spécifiques aux fins d'amélioration<sup>3</sup>.

### **Le Plan d'action du président**

9. Après de nombreuses consultations avec une section très représentative et diversifiée des membres du Codex ainsi que de représentants d'organisations non gouvernementales (ONG), le Président de la Commission du Codex Alimentarius a proposé un Plan d'Action à la Commission en juin 2001. Le Plan d'Action du Président représente un ensemble de propositions dont l'effet cumulé permettra d'obtenir les résultats suivants :

- plus grande efficacité et rapidité du processus Codex et de l'obtention du consensus ;
- renforcement continu de la base scientifique et de la prise de décisions reposant sur les preuves scientifiques ;
- participation accrue des pays en développement par le biais d'un nouveau fonds fiduciaire FAO/OMS ;
- plus grande transparence et participation accrue des organisations non gouvernementales ; et
- soutien accru de l'OMS et de la FAO.

10. Les propositions comprises dans le Plan d'Action du Président représentaient un ensemble interdépendant car elles traitaient de l'amélioration du mécanisme de délibération du Codex, d'une participation authentique de la part des pays membres et de l'inclusion efficace des ONG, dont les groupes de consommateurs. Ces propositions renforceraient le Codex et lui permettraient de traiter de manière plus ponctuelle des diverses questions actuelles et émergentes liées à l'innocuité des produits alimentaires et à des pratiques commerciales loyales. Par ailleurs, elles améliorent l'efficacité en général

---

<sup>1</sup> Examen du Cadre stratégique proposé, version préliminaire du plan à moyen terme 2003-2007 et Plan d'Action du Président. Vingt-quatrième Session, 2-7 juillet 2001. Centre international des conférences, Genève, Suisse (<ftp://ftp.fao.org/codex/ALINORM01/al0106ae.pdf>).

<sup>2</sup> Commission du Codex Alimentarius, Cadre stratégique. Vingt-quatrième session, Genève, 2-7 juillet 2001. Annexe II. ([ftp://ftp.fao.org/codex/alinorm01/Al01\\_41e.pdf](ftp://ftp.fao.org/codex/alinorm01/Al01_41e.pdf)).

<sup>3</sup> Commission du Codex Alimentarius, déclaration de la Commission conjointe FAO/OMS sur les normes des produits alimentaires. Vingt-cinquième session extraordinaire, Genève (Suisse), 13-15 février 2003. Annexe II. ([ftp://ftp.fao.org/codex/alinorm03/alx3\\_05e.pdf](ftp://ftp.fao.org/codex/alinorm03/alx3_05e.pdf)).

du Codex et lui assurent une plus grande transparence. De cette manière, elles étaient conçues pour traiter des besoins et intérêts de tous les pays membres.

11. En 2001, la Commission adoptait le Plan d'Action du Président et celui-ci devenait un document de référence clé pour l'évaluation ultérieure du Codex par la FAO/OMS. En outre, l'OMS, avec le soutien de la FAO, a formulé la proposition instituant un nouveau fonds fiduciaire pour améliorer la participation des pays en développement au Codex. Le lancement du fonds fiduciaire a eu lieu en février 2003.

### **Cadre stratégique du Codex pour 2003-2007**

12. Parallèlement à la formulation du Plan d'Action du Président, la direction du Codex a également formulé une vision stratégique adoptée par la Commission de 2001 et six Objectifs stratégiques devant guider la planification des activités et des priorités du Codex. La vision stratégique est la suivante :

*« La Commission du Codex Alimentarius envisage un monde offrant les niveaux de protection du consommateur et, notamment, la sécurité sanitaire et la qualité des aliments les plus élevés qui puissent être atteints. A cette fin, la Commission élaborera des normes et textes apparentés acceptés à l'échelle internationale, en vue de leur application dans les réglementations nationales et le commerce international des denrées alimentaires. »*

13. Le Cadre stratégique du Codex en 2001 faisait état de cette vision, de l'engagement renouvelé de la Commission face à un processus décisionnel reposant sur des preuves scientifiques, mettait en exergue les besoins des pays en développement et établissait six Objectifs stratégiques et priorités connexes. Le Cadre stratégique intégral est présenté dans la documentation pour la Conférence RIMSA. En voici les points saillants :

#### ***Mettre en place un cadre national cohérent de réglementation et de contrôle des produits alimentaires, de l'exploitation agricole au consommateur***

- promouvoir de solides infrastructures nationales de contrôle des produits alimentaires, dont les ressources humaines ;
- promouvoir l'innocuité des produits alimentaires circulant dans le commerce national et international ; et
- promouvoir une reconnaissance et équivalence mutuelles et bilatérales.

***Favoriser la plus vaste application possible de l'analyse des risques***

- poursuivre l'élaboration de principes et modalités d'une application de l'analyse des risques ;
- promouvoir une application régulière des principes scientifiques ;
- encourager les évaluations des risques de l'exploitation agricole au consommateur ; et
- veiller à la transparence par le biais d'une communication efficace du risque.

***Promouvoir des liens entre le Codex et d'autres organismes multilatéraux***

- travailler en étroite collaboration avec d'autres entités internationales compétentes chargées de l'élaboration des normes ;
- promouvoir la coordination de toutes les normes des produits alimentaires pour éviter, dans la mesure du possible, tout chevauchement ; et
- fournir un apport technique et une expertise et participer à la recherche de consensus sur les questions contemporaines des normes et réglementations des produits alimentaires.

***Accroître l'efficacité et la supervision des programmes de travail du Codex***

- accroître la capacité de réagir efficacement et rapidement aux nouvelles questions, préoccupations et tendances qui apparaissent dans le secteur de l'alimentation ;
- recentrer les modalités d'action de la Commission et de ses organes subsidiaires ;
- fixer des délais pour tous les travaux ; et
- renforcer le processus décisionnel reposant sur le consensus.

***Encourager le plus possible l'adhésion à la Commission***

- faciliter la participation sans réserve des pays en développement à tous les travaux du Codex ;
- renforcer la capacité, la coordination et la communication nationales concernant le Codex ; et
- promouvoir et faciliter la participation de groupes scientifiques, de l'industrie, des consommateurs et autres groupes d'intérêt public.

***Promouvoir la plus vaste application possible des normes Codex***

- continuer de respecter la rigueur scientifique et appliquer les principes de l'analyse des risques dans le Codex ;
- vérifier que les normes et directives du Codex reflètent les besoins et préoccupations spéciales du monde en développement ;
- assurer la transparence des procédures Codex facilitant la participation de tous les groupes intéressés, tant au niveau national qu'international.

14. Ce cadre stratégique a été mis en œuvre immédiatement pour guider les travaux de planification de la Commission pour 2003-2007. Il a influencé également les activités des Comités du Codex.

**Évaluation du Codex Alimentarius et autres travaux sur les normes alimentaires FAO/OMS**

15. Lors de la 49<sup>e</sup> session (extraordinaire) du Comité exécutif du Codex en septembre 2001, une annonce a été faite indiquant que la FAO et l'OMS avaient convenu du principe d'un examen intégral du programme du Codex, tel que demandé par la Commission. Par la suite, les modalités et les termes de référence de l'examen (renommé « Evaluation conjointe de la FAO/OMS ») ont été déterminés par les services respectifs responsables de l'évaluation du programme dans les secrétariats des Organisations affiliées. Conformément aux pratiques actuelles de telles évaluations et tenant compte du souhait exprimé par le Comité exécutif, l'évaluation a été faite d'une part avec une solide composante externe de l'Equipe d'Evaluation et, d'autre part, en réunissant un Groupe spécial indépendant devant conseiller l'Equipe d'Evaluation.

16. Le Rapport final de l'Évaluation du Codex Alimentarius <sup>4</sup> a été finalisé en novembre 2002 et présenté, aux fins d'examen, aux Directeurs généraux et aux Organes directeurs de la FAO et l'OMS ainsi qu'à la Commission du Codex Alimentarius. On a invité le Codex à exprimer ses opinions quant aux recommandations du rapport et d'indiquer par ailleurs les meilleures manières de mettre en œuvre les recommandations concernant directement la Commission.

---

<sup>4</sup> Evaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et autres travaux sur les normes alimentaires FAO/OMS. Comité de programme. Quatre-vingt-septième session. Rome, 6-10 mai 2002. (<http://www.fao.org/DOCREP/MEETING/004/Y6440e.HTM>).

### ***But et modalités de l'évaluation***

17. L'évaluation a été faite pour étayer la prise de décisions concernant les futures politiques, stratégies et gestion au niveau des Organes Directeurs de la FAO et de l'OMS et de leurs secrétariats respectifs et pour la Commission du Codex Alimentarius. Le rapport comprend 42 recommandations. Une attention particulière a été accordée aux besoins des pays en développement. Si l'évaluation se concentre sur le Codex, elle n'en couvre pas moins tous les aspects des travaux de la FAO et de l'OMS relatifs aux normes alimentaires dont le renforcement des capacités et les conseils scientifiques des experts.

18. L'Equipe de l'Evaluation comprenait cinq personnes, dont trois, y compris le chef d'équipe, étaient des personnes externes aux deux Organisations. Le Groupe d'Experts indépendants comptait 10 membres provenant de toutes les régions du monde et représentait les divers intérêts des parties concernées. Lors de réunions entre l'Equipe d'Evaluation et le Groupe d'Experts, on a convenu des principales questions, procédures et recommandations de l'évaluation. L'évaluation a également profité de conseils du Comité exécutif du Codex.

19. Tout au long de l'évaluation, les membres de l'Equipe d'Evaluation se sont rendus dans 24 pays de toutes les parties du monde et à tous les niveaux de développement, et également auprès de la Commission européenne. Lors de ces visites, ils se sont entretenus avec des fonctionnaires responsables de la santé, de l'agriculture et de l'alimentation, de l'industrie, du commerce et de l'élaboration de normes, ainsi qu'avec des représentants de producteurs primaires, de l'industrie, de consommateurs et d'autres sections de la société civile. Ils ont également eu des discussions avec d'autres organisations internationales chargées de l'élaboration de normes. Un questionnaire a été envoyé à tous les membres du Codex et membres non-Codex de la FAO et de l'OMS (103 réponses reçues sur les 186 envoyés). Un autre questionnaire a été envoyé au Codex et aux Observateurs OMS - ONGI et OIG (40 réponses reçues). Deux appels de commentaires ont été passés sur l'Internet, le premier entièrement ouvert à tous et le deuxième ciblant les ONG nationales. L'Equipe d'Evaluation a également rencontré les informants clés participant aux travaux du Codex, dont le Président et autres membres du Comité exécutif, les Présidents de certains comités du Codex et d'autres membres du personnel du Codex et des secrétariats de la FAO et de l'OMS. Un certain nombre de documents d'information générale ont été utilisés, dont plusieurs préparés par les membres du Groupe spécial d'Experts.

### ***Résultats***

20. L'évaluation constatait que les normes alimentaires du Codex revêtaient une très grande importance pour les membres. Elles sont jugées être une composante vitale des systèmes de contrôle alimentaire visant à protéger la santé du consommateur et le

commerce international au regard des accords OMC-SPS et OTC. Les normes sont considérées un préalable fondamental de la protection du consommateur, mais doivent être insérées dans le contexte du système global, surtout le système d'innocuité des produits alimentaires. Les normes internationales sont également une base pour la formulation de normes propres aux pays moins avancés. Le Codex a surtout réussi à créer des normes sanitaires quand il existait un fondement scientifique.

21. Un renforcement continu des capacités dans les pays en développement est jugé essentiel pour que ces pays puissent protéger leurs propres habitants et prendre part à un marché mondialisé de l'alimentation, représentant efficacement leurs intérêts dans le Codex et les futures négociations de l'OMC. Si on a jugé que le renforcement des capacités, pratiqué par la FAO et l'OMS représentait effectivement une contribution importante à l'échelle internationale et pour les pays pris individuellement, il s'agit pourtant de renforcer et de mieux coordonner de telles activités.

22. S'agissant de l'amélioration de l'élaboration des normes alimentaires, on a constaté qu'il était particulièrement important de renforcer les conseils scientifiques d'experts indépendants du Codex, surtout pour l'évaluation des risques. La qualité scientifique des conseils donnés actuellement est jugée très élevée, mais il existe des retards et demandes en attente, lesquelles ne manqueront d'augmenter à l'avenir.

23. D'après l'analyse des problèmes retenus, quatre grands domaines d'amélioration aux fins d'un impact plus élevé ont été identifiés. Les 42 recommandations de l'évaluation sont conçues pour contribuer aux aspects suivants :

- plus grande rapidité du Codex et des conseils scientifiques des experts ;
- participation élargie des pays en développement à la procédure de formulation des normes du Codex, y compris l'évaluation des risques ;
- normes Codex plus utiles pour les Nations Membres (adaptés aux besoins et caractère opportun) ; et
- renforcement plus efficace des capacités pour mettre sur pied des systèmes nationaux de contrôle des produits alimentaires.

24. Le Rapport d'Evaluation FAO/OMS a conclu par les recommandations suivantes :

- décisions rapides concernant les besoins de financement et les nouveaux arrangements administratifs de la part des organes directeurs de la FAO et de l'OMS ;
- la Commission du Codex Alimentarius elle-même doit agir rapidement en ce qui concerne les recommandations sans perdre de la dynamique en se rapportant aux comités généraux du Codex ; et

- création d'une équipe spéciale entre les présidents et les vice-présidents de la FAO, de l'OMS et du Codex pour suivre la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation.

### **Situation actuelle**

25. Lors de la 25<sup>e</sup> Session extraordinaire de la Commission du Codex Alimentarius en février 2003, une Déclaration détaillée a été adoptée concernant le résultat de l'Évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et autres travaux sur les normes alimentaires, aux fins d'examen par les organes directeurs de la FAO et de l'OMS. La déclaration complète est donnée en Annexe. En bref, la Commission :

- Soutient l'orientation générale du Rapport d'évaluation et s'engage à mettre en œuvre les stratégies qui permettent d'atteindre les objectifs des recommandations du Rapport ;
- Est d'avis que sa mission présente qui consiste à protéger la santé des consommateurs et à assurer des pratiques commerciales équitables reste pertinente mais pourrait faire l'objet de discussions à l'avenir ;
- Précise que sa première priorité est de formuler des normes protégeant la santé du consommateur et assurant l'innocuité des produits alimentaires ;
- Convient qu'il lui faut une plus grande marge de manœuvre, dans la structure globale de la FAO et de l'OMS, pour proposer et réaliser son programme de travail et établir son budget, une fois approuvé par les deux organisations ;
- Soutient fermement la recommandation selon laquelle le Secrétariat doit être élargi et la qualification ainsi que la composition du personnel doivent être conformes aux demandes accrues que rencontre la Commission ;
- Est d'avis que les organisations de tutelle doivent disposer des capacités nécessaires pour apporter des conseils d'ordre scientifique, en temps voulu, que ces travaux doivent avoir une plus grande identité au sein des Organisations, des liens plus étroits avec les priorités du Codex, une coordination interne et doivent recevoir des ressources nettement plus importantes et que son indépendance face aux influences externes et sa transparence doivent être renforcées au sein de la FAO/OMS ;
- Recommande une approche plus coordonnée au renforcement des capacités entre la FAO et l'OMS et demande à ces instances d'analyser rapidement les mécanismes actuels par le biais desquels elles assurent le renforcement des capacités et d'informer la Commission du Codex Alimentarius quant aux moyens qu'ils envisagent pour améliorer la coordination et la distribution des tâches en fonction de leurs points forts et synergies mutuelles ;

- Demande à la FAO et à l'OMS d'octroyer des ressources supplémentaires pour le Programme régulier, complétées le cas échéant par des ressources extra-budgétaires pour renforcer le Codex et les travaux du Codex sur l'ensemble des deux organisations ;
- Demande aux Gouvernements Membres de prendre part au suivi de l'Evaluation par le biais de leur prise de position lors de l'Assemblée mondiale de la Santé ainsi que le Conseil et la Conférence de la FAO ; et
- Met au point sa stratégie pour arriver aux résultats escomptés de l'Evaluation lors de la prochaine réunion de la Commission en juin/juillet 2003.

### **Le Fonds fiduciaire FAO/OMS**

26. Les Directeurs généraux de l'OMS et de la FAO ont annoncé, lors d'une cérémonie de la Session extraordinaire de la Commission qui s'est tenue en février 2003, le lancement d'un Fonds fiduciaire FAO/OMS pour aider les pays en développement et les pays en transition à participer aux activités du Codex Alimentarius. La Suisse a fait la première contribution au Fonds fiduciaire FAO/OMS.

27. Le Fonds fiduciaire FAO/OMS a pour objet (a) d'aider les pouvoirs réglementaires et les experts des produits alimentaires de toutes les régions du monde à participer à la formulation de normes du Codex et, partant, (b) de renforcer leur capacité en ce qui concerne la création de normes efficaces pour l'innocuité et la qualité des produits alimentaires et des pratiques loyales du commerce alimentaire, tant dans le cadre du Codex Alimentarius que dans leur propre pays.

28. La Commission a été informée de la création d'un Groupe consultatif FAO/OMS comprenant des responsables de haut niveau de la FAO et de l'OMS pour assurer l'administration du Fonds fiduciaire FAO/OMS qui sera géré conformément aux procédures normales de l'OMS et conformément aux réglementations financières de l'OMS. Le Groupe consultatif restera en étroit contact avec la Commission et le Secrétariat du Codex.

29. La Commission tient à remercier l'OMS et la FAO pour la création du Fonds fiduciaire et rappelle que la participation des pays en développement revêt un caractère essentiel vérifiant que les normes du Codex sont élaborées sur une base mondiale. Une telle optique devient encore plus importante au regard de la recommandation faite par le Rapport de l'Evaluation conjointe FAO/OMS en vue de tenir des réunions annuelles de la Commission.

## **Conclusions**

30. Un travail important et d'excellents progrès ont été accomplis ces trois dernières années pour améliorer le Codex, accélérer son travail et rendre ses activités plus pertinentes et plus utiles pour tous les pays membres. Les gouvernements membres du Codex sont priés de soutenir les actions de suivi demandées de la FAO et de l'OMS, notamment par le biais des déclarations faites et positions prises cette année dans le cadre de l'Assemblée mondiale de la Santé ainsi que du Conseil et de la Conférence de la FAO.

31. La Commission du Codex a avalisé l'orientation générale du Rapport d'Evaluation FAO/OMS et a exprimé son engagement à mettre en œuvre les changements et les améliorations qui permettront de répondre aux objectifs des recommandations connexes. Une stratégie a été adoptée qui permettra à la Commission de prendre des décisions lors de sa prochaine session au début juillet. L'application des décisions de la Commission du Codex en juillet se fera immédiatement après.

## **Mesures proposées**

32. Reconnaissant les activités en cours pour améliorer et renforcer le Codex et sachant qu'un certain nombre de pays des Amériques sont des participants actifs de ces activités, l'on recommande que :

- La RIMSA soutienne la stratégie générale en vue d'améliorer et de renforcer le Codex ;
- Les pays membres examinent leur approche nationale au Codex, notamment l'efficacité de leur Point de Contact, de leur Comité national de Coordination et leur participation aux travaux du Codex en cherchant à vérifier qu'ils occupent la meilleure position possible pour profiter des possibilités que présentent les changements en cours ; et
- Les pays membres présentant les conditions requises envisagent les possibilités que présente le nouveau Fonds fiduciaire FAO/OMS pour renforcer leur participation au Codex.

Annexe

**DECLARATION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS  
CONCERNANT L'ÉVALUATION CONJOINTE FAO/OMS DU CODEX  
ALIMENTARIUS ET AUTRES TRAVAUX SUR LES NORMES  
ALIMENTAIRES FAO/OMS**  
([ftp://ftp.fao.org/codex/alinorm03/alx3\\_05e.pdf](ftp://ftp.fao.org/codex/alinorm03/alx3_05e.pdf))

1. La Commission du Codex Alimentarius, après avoir examiné le rapport et les recommandations de l'*Evaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et autres travaux sur les normes alimentaires FAO/OMS*, félicite les Organisations tutelles d'avoir pris l'initiative d'une telle évaluation et d'avoir veillé à une exécution consultative et efficace. La Commission félicite également l'Equipe de l'Evaluation et le Groupe spécial d'Experts pour son excellent rapport, l'analyse approfondie et les propositions et recommandations détaillées qui y figurent.
2. La Commission a noté avec satisfaction le résultat de l'Evaluation indiquant que ses normes des produits alimentaires revêtaient une très grande importance pour les Membres en tant que composante vitale des systèmes de contrôle alimentaire visant à protéger la santé du consommateur et à garantir des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires. Elle est d'accord avec l'opinion selon laquelle les normes sont un préalable fondamental de la protection du consommateur mais qu'elles doivent pourtant être examinées dans le contexte du système global tout au long de la chaîne alimentaire, surtout en ce qui concerne l'innocuité des produits alimentaires.
3. La Commission a rappelé que les normes du Codex étaient utilisées comme références par les Nations Membres par rapport à leurs obligations entrant dans le cadre de l'Accord OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et de l'Accord OMC sur les obstacles techniques au commerce. A cet égard, elle a reconnu qu'un grand nombre de Pays Membres dont les économies sont moins avancées ou en transition étaient en mesure d'utiliser directement les normes du Codex comme fondement du cadre législatif national et de l'élaboration de normes nationales conformément à ces Accords. Elle a noté que tel était surtout le cas quand les normes reposaient sur des données mondiales dont celles provenant des pays en développement.
4. La Commission a appuyé la direction générale du rapport de l'Evaluation et s'engage à mettre en œuvre les stratégies qui permettent d'atteindre les objectifs des recommandations qu'il contient. Elle est du ferme avis que ces recommandations doivent être examinées rapidement. Tel que l'a noté la Commission, les priorités et les programmes de travail de la Commission ont fait l'objet de changements importants depuis la Conférence conjointe FAO/OMS de 1991 sur les normes alimentaires, les produits chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires. Ces changements accordent une plus grande importance aux questions relevant de l'innocuité

des produits alimentaires. Cette perspective explique le plus grand nombre de normes sanitaires et elle s'étend à présent à toute la chaîne alimentaire. Ces modalités continueront à se développer.

5. Notant les recommandations de l'Evaluation concernant la mission de la Commission, celle-ci est d'avis que sa mission actuelle qui consiste à protéger la santé des consommateurs et à garantir des pratiques loyales et équitables dans le commerce alimentaire continue à être pertinente mais elle pourrait faire l'objet de discussions à l'avenir. Conformément à cette mission, la Commission a noté que sa première priorité consiste à formuler des normes qui protègent la santé du consommateur et veillent à l'innocuité des produits alimentaires.

6. Veillant à conserver le solide soutien donné par tous les Pays Membres et les diverses parties concernées, la Commission convient qu'elle-même ainsi que les Organisations tutelles dans leur réponse à l'Evaluation doivent faire des efforts dans le sens suivant :

- Efficacité accrue au niveau de la formulation des normes du Codex, tout en maintenant la transparence et la participation ainsi que le caractère constant des procédures ;
- Participation accrue des Membres (pays en développement et pays en transition) aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius en ce qui concerne l'élaboration de normes ;
- Plus grande utilité des normes du Codex pour les pays Membres du point de vue pertinence par rapport aux besoins et caractère opportun ;
- Renforcement de la base scientifique de l'analyse des risques, notamment l'évaluation des risques concernant l'innocuité des produits alimentaires afin d'améliorer l'efficacité du processus consultatif pour la Commission et les pays et renforcer la communication des risques ; et
- Renforcement des capacités, apporté de manière plus efficace, pour la mise sur pied de systèmes nationaux de contrôle alimentaire.

7. La Commission a convenu qu'il lui fallait une plus grande indépendance, au sein de la structure globale de la FAO et de l'OMS, pour proposer et exécuter son programme de travail et établir son budget, une fois approuvé par les organisations tutelles.

8. La Commission a convenu des opinions exprimées dans le rapport de l'Evaluation, à savoir que le Secrétariat du Codex travaillait dur, qu'il était efficace et prêtait attention aux besoins des Membres mais qu'il était surchargé de travail et qu'il ne disposait pas des ressources suffisantes pour appuyer les activités actuelles du Codex. La

Commission soutient pleinement la recommandation selon laquelle le Secrétariat doit être élargi et que les qualifications et la composition du personnel doivent correspondre aux demandes plus grandes que rencontre la Commission.

9. S'agissant des conseils d'experts au Codex, la Commission est tout à fait d'accord pour dire qu'il s'agit d'un élément très important pour tous les pays Membres et la Commission elle-même. Elle est d'avis que les Organisations tutelles doivent disposer de la capacité nécessaire pour apporter, en temps voulu, les conseils scientifiques. Elle convient également que ses travaux doivent bénéficier d'une meilleure identité au sein des Organisations, de liens plus solides avec les priorités du Codex et d'une bonne coordination interne ainsi que de ressources nettement plus importantes. Son indépendance face aux influences externes et sa transparence doivent continuer à être renforcées au sein de la FAO/OMS. La Commission a indiqué qu'il faudrait établir une distinction plus marquée entre la fonction d'évaluation de risques, assumée par des experts et celle de la gestion du risque, confiée aux comités du Codex tout en notant les liens qui doivent exister entre ces fonctions. La Commission a souligné que l'apport de conseils scientifiques d'experts relevait d'une responsabilité conjointe de la FAO et de l'OMS et que les choses devaient rester ainsi. Elle a vivement recommandé que la l'OMS renforce sensiblement sa contribution à l'évaluation des risques pour la santé, réalisée par les comités d'experts FAO/OMS et les consultations d'experts FAO/OMS. Elle a également recommandé que la FAO renforce ses contributions dans les domaines reflétant sa responsabilité et son expertise. La Commission a exprimé sa satisfaction en ce qui concerne la déclaration du Docteur Bruntland dans ses remarques d'ouverture lors de la présente session, demandant à la FAO et à l'OMS de procéder aux préparations nécessaires et de convoquer, à titre de priorité immédiate, la consultation demandée par la Commission du Codex Alimentarius lors de sa 24<sup>e</sup> Session sur le renforcement de la base scientifique qui sous-tend le processus décisionnel au sein du Codex.

10. S'agissant du renforcement des capacités, la Commission a exprimé sa satisfaction devant les initiatives décrites dans le rapport dont le mécanisme de développement des normes et du commerce (STDF), mis en œuvre par l'OMC en collaboration avec la Banque mondiale, la FAO, l'OMS, l'OIE et notamment le nouveau Fonds fiduciaire FAO/OMS assurant une plus grande participation au Codex. Elle a demandé à la FAO et à l'OMS de déployer tous les efforts nécessaires pour mobiliser des fonds extra-budgétaires et encourager une assistance bilatérale coordonnée en matière de renforcement des capacités. Elle a également recommandé une approche plus coordonnée en ce qui concerne le renforcement des capacités entre la FAO et l'OMS et a demandé aux organisations de tutelle d'analyser rapidement leurs mécanismes de renforcement des capacités et d'informer la Commission du Codex Alimentarius quant à la manière d'améliorer la coordination et la distribution des tâches en fonction de leurs points forts et synergies mutuelles.

11. La Commission a demandé à la FAO et à l'OMS d'octroyer des ressources supplémentaires pour le Programme régulier, complétées par des ressources extra-budgétaires le cas échéant, afin de renforcer le Codex et les travaux du Codex sur l'ensemble des deux organisations.

12. La Commission a demandé aux gouvernements Membres d'appuyer le suivi de l'Évaluation par l'entremise de leur prise de positions à l'Assemblée mondiale de la Santé ainsi qu'au Conseil et à la Conférence de la FAO.

13. La Commission a réaffirmé son engagement à examiner rapidement les recommandations contenues dans le rapport de l'Évaluation et, à cet effet :

- A invité les pays Membres et les organisations internationales intéressées à présenter des commentaires écrits au Secrétariat ;
- A demandé au Secrétariat d'analyser les commentaires traitant des structures des Comités du Codex et de leurs missions et de présenter diverses possibilités aux fins d'examen par la Commission lors de sa prochaine session régulière ;
- A demandé au Secrétariat d'analyser les commentaires traitant des fonctions du Comité exécutif et de présenter diverses possibilités aux fins d'examen par la Commission lors de sa prochaine session régulière ;
- A demandé au Secrétariat d'analyser les commentaires traitant de la gestion des normes et des procédures d'élaboration des normes dont la définition de priorités recommandées par les pays en développement membres et de recommander des stratégies pour une adoption rapide de processus plus efficaces, présentant diverses options à cet effet à la Commission lors de sa prochaine session régulière ;
- A demandé au Secrétariat de recommander une stratégie aux fins d'examen par la Commission lors de sa prochaine session régulière concernant la mise en œuvre des recommandations traitant de la révision du règlement et autres procédures internes, et
- A demandé au Secrétariat d'analyser les commentaires se rapportant aux recommandations dans le rapport d'Évaluation qui ne sont pas susmentionnées et de présenter diverses possibilités de mesures à prendre à cet égard.